



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du PALF et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Table des matières

1. RESUME	3
2. INTRODUCTION	3
3. VUE D'ENSEMBLE	4
3.1 Investigations	4
3.2 Opérations.....	4
3.3 Légal	4
3.4 Média	6
3.5 Management	6
3.6 Relations extérieures	6
4. RAPPORT NARRATIF	7
4.1 Investigations	7
4.2 Opérations.....	8
4.3 Légal	13
4.4 Média	22
4.5 Management	27
4.6 Relations extérieures	27
5. CONCLUSION	29
ANNEXE 1. L'ANNEE EN IMAGES.....	30

1. Résumé

Faisant partie du réseau EAGLE depuis 2014, le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage a été mis sur pied au Congo Brazzaville en 2008.

Sa mission première est l'appui au gouvernement congolais dans l'application de la loi sur la faune sauvage. Il concourt à l'interpellation de toute personne impliquée dans le trafic des produits fauniques prohibés, le suivi des cas initiés par les directions départementales de l'économie forestière en justice et la communication à ce sujet.

Au cours de l'année 2021, 115 enquêtes ont été menées dont 17 ont abouti à des opérations, ayant conduit à l'interpellation de 29 individus.

Au total, 196,325 kg d'ivoire, 05 kg d'écaillés de pangolin géant, 02 mandrills, 03 singes partiellement protégés, 02 peaux de panthère, 46 perroquets gris du Gabon et environ 04 squelettes humains ont été saisis pendant ces opérations de 2021.

Au nombre des individus interpellés, 23 ont été placés sous mandat de dépôt, 06 se sont vu être élargis pour comparaitre librement pour de multiples raisons, parmi tant d'autres : les garanties de représentativité et raisons sanitaires.

05 décisions ont été rendues au 1^{er} degré et 01 confirmation de décision (arrêt) a été faite par la Cour d'Appel de Brazzaville cette année, soit un total de 06 décisions rendues.

Tous ces résultats ont été obtenus au bout de plusieurs missions effectuées par les agents des départements investigation et juridique.

2. Introduction

Le PALF existe au Congo Brazzaville depuis 14 ans et fait partie du réseau EAGLE depuis 8 ans. Ce réseau s'étend de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique Centrale dans 9 pays que sont le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso, le Sénégal, l'Ouganda et le Congo.

La mission du réseau EAGLE est basée sur la collaboration entre les ONG et les ministères en charge de la faune dans chaque pays où il a une représentation. En République du Congo par exemple, le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage appuie le Ministère de l'Economie Forestière en s'assignant les tâches ci-après :

- Identification des trafiquants de viande, de grands singes vivants, d'ivoire, d'écaillés de pangolin, de peaux de panthère et d'autres produits fauniques à caractère illicite qui sévissent à grande échelle, avec des preuves flagrantes.
- Facilitation d'interpellation des contrevenants en matière faunique.
- Facilitation des poursuites judiciaires au Ministère de l'Economie Forestière via les directions départementales.
- Suivi de l'exécution des décisions rendues par les cours et tribunaux.
- Sensibilisation des populations à travers la publication et diffusion des opérations exécutées via la télévision, presse écrite, radio et presse internet.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, le consortium WCS-The Aspinall Foundation a signé un accord de partenariat avec le Ministère de l'Economie Forestière. Les pourparlers relatifs au renouvellement dudit accord de partenariat ont enfin abouti à un accord.

La signature du protocole est prévue pour le début d'année 2022. Il sied de noter que WCS s'étant officiellement retiré du consortium en cette année 2021 le protocole sera signé directement entre le Ministère de l'Économie Forestière et la Fondation Aspinall.

Les actions réalisées dans le cadre de l'exécution du projet PALF reposent sur les départements Investigation, Opération, Juridique, Média et Finances. L'unique bureau PALF se trouve basé à Brazzaville. Les agents du PALF effectuent des missions sur toute l'étendue du territoire national Congolais.

3. Vue d'ensemble

3.1 Investigations

Courant 2021, 115 missions d'investigation ont eu lieu dans 08 départements du pays dont : Brazzaville, la Cuvette, la Cuvette Ouest, les Plateaux, la Lékoumou, le Niari, Pointe-Noire et le Kouilou.

Le département investigation est composé de 02 investigateurs et un stagiaire. Il a travaillé avec le concours d'informateurs extérieurs et d'efficaces conseils du réseau EAGLE.

3.2 Opérations

17 opérations ont été menées à l'initiative du PALF. A l'occasion de ces opérations, 29 personnes ont été interpellées, 23 ont été placées sous mandat de dépôt, 06 ont été élargis pour comparaitre librement. A la suite de ce placement sous mandat de dépôt et le début des audiences pour certains cas, d'autres trafiquants ont également bénéficié de la liberté provisoire.

Les opérations ont été menées en synergie avec tous les départements du PALF. Les espèces visées ne sont autres que : l'éléphant pour l'ivoire, la panthère pour sa peau, le pangolin pour ses écailles, les perroquets et les singes vivants pour la vente en tant qu'animaux de compagnie et exceptionnellement l'humain pour ses ossements.

Contrairement à l'année 2020 où les restrictions liées à la pandémie du COVID faisaient systématiquement bénéficier les personnes arrêtées de libertés provisoires, en 2021, 23 des 29 personnes arrêtées ont été placées sous mandat de dépôt. Au total, 12 délinquants sont jusqu'à ce jour en détention préventive à Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

3.3 Légal

Sur les 29 individus interpellés en 17 opérations initiées par le PALF, 23 ont été placés sous mandat de dépôt et 06 ont bénéficié d'une liberté provisoire depuis leur présentation aux différents procureurs de la République en vue d'une comparution libre. Néanmoins, malgré plusieurs mois de détention, sur les 23, d'autres trafiquants ont fini par bénéficier d'une liberté provisoire en attente de leur jugement et donc fin décembre, un total de 12 trafiquants étaient encore en détention préventive.

En dehors des opérations initiées par le PALF, celui-ci est sollicité pour fournir un appui juridique pour des cas initiés par les autorités, ou d'autres organisations. Dans ce cadre, le PALF a fourni son appui pour la procédure de 09 individus dont 08 ont été placés sous mandat de dépôt. On peut à ce jour compter dans le cadre de cette assistance juridique, 06 prévenus derrière

les barreaux.

Plus de 70 missions ont été effectuées par les juristes à travers le pays. Ces missions avaient pour objectifs l'appui des autorités lors des opérations d'interpellation des contrevenants fauniques, le suivi juridique au niveau des greffes des cours et tribunaux, la présence aux audiences, les visites géôles pour vérifier la présence des trafiquants dans les différentes maisons d'arrêts et l'accompagnement des avocats.

En cette année 2021, 16 affaires ont été portées devant la juridiction de 1^{er} degré. Les délinquants concernés ont tous été pris en flagrant délit de possession d'espèces animales intégralement protégées, des trophées desdites espèces et des ossements humains. A Pointe-Noire, 05 affaires ont été soumises à l'instance judiciaire pour 16 prévenus. A Dolisie, 03 procédures ont été pendantes devant le tribunal de grande instance avec 07 individus, et à Brazzaville, 08 affaires ont été soumises pour 15 délinquants, tous incriminés pour des infractions fauniques.

A côté de ces récents dossiers, un suivi a été fait sur les anciennes affaires, au Tribunal de Grande Instance tout comme à la cour d'appel de Dolisie.

Cette année, 05 décisions ont été rendues ainsi qu'un arrêt confirmant une décision du tribunal de Djambala. Il faut noter que certaines d'entre elles sont d'une portée répressive très faible.

N°	Affaires	Dates	Instances	Décisions de justice	Arrêts
01	MBIKA André et consorts	05/01//2021	TGI de Pointe-Noire	18 mois de prison ferme, 300.000 FCFA d'amende et 20.000.000 FCFA de dommages et intérêts.	
02	IBONGA Fabrice et IBONGA Ghislain	29/01/2021	TGI de Dolisie	2 ans de prison ferme, de 150.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts (trafic d'une peau de panthère).	
03	IGNOUMBA Ruffin et consorts	05/03/2021	TGI de Dolisie	3.000.000 FCFA d'amende et 1.500.000 FCFA de dommages et intérêts pour trafic d'ivoire	
04	MILIKA Patrick et Consorts	11/06/2021	TGI de Sibiti	03 ans d'emprisonnement ferme, assorti de 300.000 FCFA d'amende et 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts	
05	KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry	03/08/2021	TGI de Pointe-Noire	18 mois de prison ferme, assorti de 300.000 FCFA d'amende et 1.000.000	

				FCFA de dommages et intérêts solidaires.	
06	BIKOUYA Alain et Consorts	24/11/2021	C.A de Brazzaville		3.000.000 FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts et, 100.000 comme dépens, le tout solidaiement.

Au total, 56 individus sont en attente d'être jugés à travers le pays. Il sied de noter que 18 d'entre eux sont toujours en prison et 38 sont provisoirement libres. Mais, il sied de noter que, libres ou en prison, tous attendent d'être jugés.

3.4 Média

Au total 283 pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux (presses : Télévision 50 pièces, Radio 97 pièces, Internet 112 pièces et Ecrite 24 pièces). Ceci représente un taux de réussite de 75% vis à vis des objectifs médias selon les indicateurs EAGLE. L'objectif visé est d'une pièce médiatique produite par jour.

3.5 Management

Après plusieurs candidatures reçues et de nombreux entretiens en 2021, 03 juristes ont été mis en test dont un seul est arrivé au terme de son observation, un enquêteur a également été mis en test. Un nouveau chef comptable a également été recruté le 11 juillet 2021.

Comme les années précédentes, un rapport a été produit et mis en ligne chaque mois.

3.6 Relations extérieures

La Coordinatrice continue à collaborer avec le Ministère de l'Economie Forestière, les ambassades et les forces de l'ordre. Au cours de cette année, des visites ont également été effectuées par Luc Mathot le fondateur du PALF avec pour perspective de faire avancer les pourparlers relatifs au renouvellement du protocole d'accord dont la nouvelle version sera signée en début d'année 2022.

4. Rapport narratif

Le PALF évolue selon le modèle mis en place par EAGLE. Il repose sur 5 départements dont voici les résultats obtenus cette année.

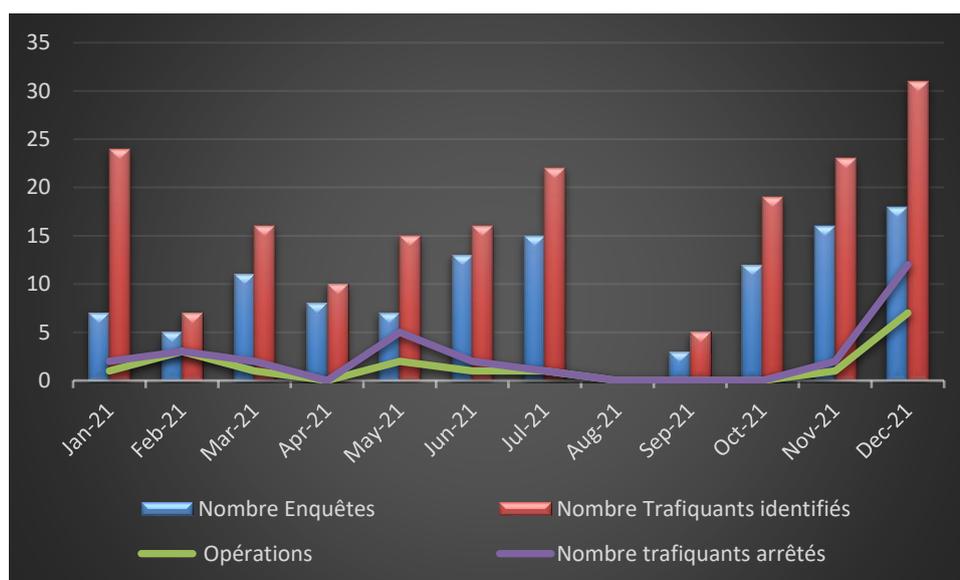
4.1 Investigations

Au cours de cette année, il y eu 115 enquêtes, qui ont permis d'identifier 188 trafiquants de produits de faune. Ces investigations ont été menées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Kouilou, Lékoumou, Niari, plateau, Cuvette et Cuvette Ouest.

Indicateurs

Nombre d'enquêteurs sous contrat	2
Nombre d'enquêteurs en test	1
Total	3

Le graphique ci-dessous montre comment les enquêtes ont évolué au courant de l'année ainsi que le nombre de trafiquants identifiés et arrêtés donnant ainsi le nombre d'opérations y afférentes.



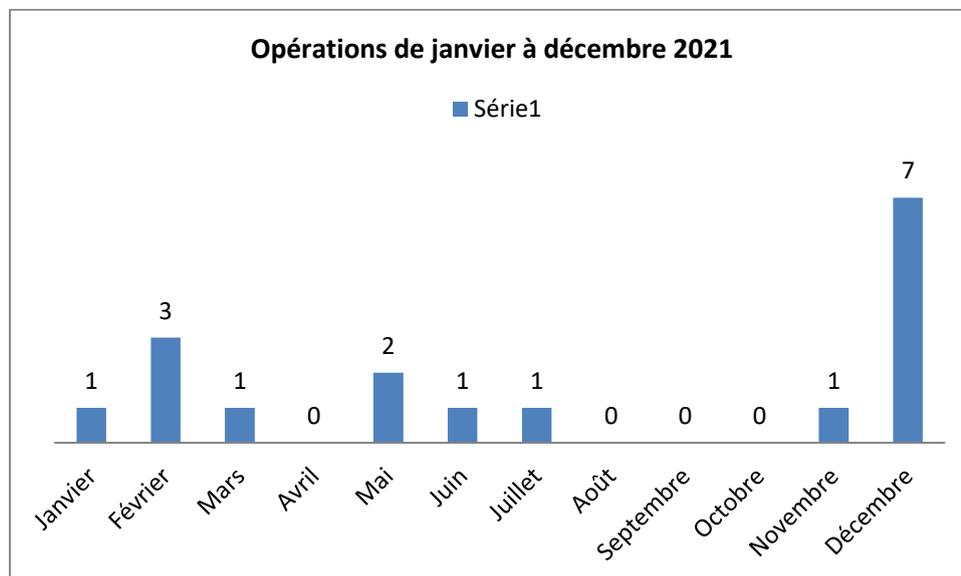
Relations inter Pays

Courant les mois d'août et septembre, le chef du département est parti au Cameroun dans le cadre d'un programme d'échanges permettant d'acquérir de nouvelles connaissances et de mieux comprendre le fonctionnement du réseau EAGLE dans d'autres pays ;

Une belle collaboration entre le PALF et CONSERV CONGO initiée par le département investigation du PALF a permis de démanteler au mois de novembre un centre illégal de détention d'animaux sauvages à Kinshasa, sauvant ainsi 1 chimpanzé femelle, 1 babouin mâle, 3 perroquets gris du Gabon et 1 python qui ont été placés dans des sanctuaires après leur saisie.

4.2 Opérations

Courant 2021, 17 opérations ont été effectuées et 29 trafiquants interpellés. Les opérations se sont déroulées dans les départements de Brazzaville, de Pointe-Noire et du Niari.



Détails opérations

1. L'opération d'arrestation menée le 4 janvier à Brazzaville par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce au soutien et information du PALF, a permis l'arrestation de 2 trafiquants, NGUEBENI Arsène et AYONKE Evariste de nationalité congolaise. Ils détenaient 1 peau de panthère. Ils ont circulé avec ce produit dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.
2. Un adjudant de la gendarmerie nationale et un sergent des forces armées congolaises respectivement NGUENGUE MANGUIMA Prudence et NDEMBE Detri Presley ont été arrêtés dans une série d'opérations d'arrestation à Pointe-Noire faite par la gendarmerie en collaboration avec le PALF. En effet, à la suite de l'arrestation de 4 présumés trafiquants NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath, LOEMBA Adam, TSOBO Cheryl Herman et MAVOUNGOU Brice, tous de nationalité congolaise, avec une pointe d'ivoire par la gendarmerie avec les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière à Pointe Noire, le PALF a été appelé pour appuyer le suivi juridique de cette affaire. Ce suivi a amené à l'arrestation du gendarme et du militaire. Ainsi, NGUENGUE MANGUIMA Prudence a été interpellé dans la nuit du 31 janvier au 1er février et NDEMBE Detri Presley le 2 février.

Au total, en comptant la pointe saisie lors de la première arrestation faite par la gendarmerie 4 pointes d'ivoire pour un total de 101,3kg et quelques bijoux sculptés en ivoire à savoir 20 baguettes, 15 pendentifs, 4 bracelets ronds et 2 baguettes (2kg) avec billes ont été saisis. Tous les détenus sont actuellement derrière les barreaux en attente d'un procès.

3. Une opération d'arrestation a été menée le 22 février à Brazzaville par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction

Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation d'un trafiquant, Robert MANGUET, de nationalité congolaise. Il détenait 28,895kg d'ivoire dont 3 défenses complètes et 11 morceaux d'ivoire qu'on estime représenter environ 6 éléphants abattus. Le présumé trafiquant a transporté ce produit à moto dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités de Mpouya jusqu'à Brazzaville.

4. Une opération d'arrestation menée le 19 mars à Dolisie, dans le département du Niari, par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, avec l'assistance technique du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient un bébé mandrill mâle, d'environ 8 mois d'âge. Ils ont transporté cet animal dans un carton pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités de Mossendjo à Dolisie, NZIHOU Arly est un trafiquant notoire bien connecté dans un réseau basé au sud du pays et bien expérimenté. Le bébé mandrill baptisé Niari a été remis aux agents de l'institut Jane Goodall qui le relâcheront d'ici quelques semaines dans la réserve de Tchimpounga. Pendant sa quarantaine, l'institut a constaté que Niari était blessé, ayant deux bouts de plomb au niveau de la tête. Heureusement la plaie était superficielle et les morceaux de plomb n'ont pas atteint le crâne. On peut imaginer que ceci est probablement arrivé quand la mère de l'animal a été tuée.
5. Le 30 mars 2021, après avoir reçu l'information qu'un homme se baladait ouvertement avec un bébé mandrill à Pointe Noire, le PALF a apporté son assistance à la Direction Départementale de l'Economie Forestière pour la saisie de l'animal. Le propriétaire de l'animal qui était très agité a refusé de remettre l'animal sous prétexte qu'il détenait des papiers. En effet, il détenait des papiers délivrés par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de BOUENZA précisant qu'il s'agissait cependant d'un cercopithèque et non d'un mandrill. Il a donc fallu faire intervenir la gendarmerie pour récupérer l'animal et une deuxième fois pour séparer l'homme de l'animal. L'Institut Jane Goodall est venu récupérer 'Willy' auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire et le jeune mandrill a ainsi pu rejoindre Niari (le bébé mandrill saisi à Dolisie). Les agents du Jane Goodall Institute vont désormais vérifier son état de santé et 'Willy' effectuera sa quarantaine avant d'être relâché dans un des groupes de la réserve de Tchimpounga.
6. L'opération d'arrestation menée le 20 mai à Pointe-Noire, dans le département de Pointe-Noire, par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, avec l'assistance technique du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, KOUMBA IBAYI et NGOMASSOUTA Landry, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient une peau de panthère et un morceau d'ivoire. Ils ont transporté ces produits dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.
7. Une opération d'arrestation a été menée le 28 mai 2021 à Pointe-Noire par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de 3 trafiquants, NGOLA Le Destin, MAYOLA Bosman et BAHOUmina Joseph, tous de nationalité congolaise. NGOLA Le Destin a été arrêté avec un crâne humain, les deux autres ont été arrêtés la même journée. Un morceau de peau de panthère et une croix tombale ont été trouvés dans la maison d'un potentiel membre du réseau de ce trafic d'ossements humains. Ce vaste réseau de trafic d'ossements humains, de drogue et de produits fauniques s'étendrait de Pointe-Noire jusqu'à Brazzaville et probablement à travers le pays. Les

trafiquants sont derrière les barreaux en attente d'un procès.

8. L'opération d'arrestation menée le 23 juin à Brazzaville, dans le département de Brazzaville, par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF a permis l'arrestation d'un trafiquant, NTABA Barthelemy, de nationalité congolaise. Il détenait 2 grosses pointes d'ivoire divisées en 2 soit 4 morceaux et une minuscule pointe appartenant à un bébé éléphant ainsi que 5kg d'écaillés de pangolin géant. Il a transporté ces produits de Inoni jusqu'à Brazzaville dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.
9. L'opération d'arrestation a été menée le 11 juillet à Dolisie, dans le département du Niari, par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron mobile de la Région de la Gendarmerie de Dolisie, en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière et l'appui technique du PALF. Le dénommé IBONGA Fabrice, de nationalité congolaise avait été interpellé avec IBONGA Ghislain en date du 16 Octobre 2019, pour détention, circulation et commercialisation d'une peau de panthère. Ils avaient bénéficié d'une liberté provisoire avant le jugement. En 2021, ils ont été condamnés par le tribunal de grande instance de Dolisie à 2 ans de prison ferme, 150.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts. A l'issue de ce jugement, en vue du fait que les deux condamnés ne se sont pas présentés, les mandats d'arrêts ont été décernés dans le but de les rattraper afin de purger leurs peines. Suite à son arrestation, IBONGA Fabrice a été réintégré à la maison d'arrêt de Dolisie pour purger sa peine. Cependant, IBONGA Jean Ghislain est toujours recherché.
10. Une opération d'arrestation a été menée le 28 novembre à Brazzaville par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de deux trafiquants, MAMPAKA Job et MATSOUNGA Chancel, tous deux de nationalité congolaise. MAMPAKA Job, propriétaire d'un site de loisirs à Lifoula, militaire caporal-chef de la GR 2ième Bataillon, 2ème compagnie d'intervention, détenait 28 perroquets gris du Gabon et 2 cercopithèques qu'il était prêt à vendre. MATSOUNGA Chancel, gérant de ce site, a été aussi arrêté pour complicité. Ils sont tous deux derrière les barreaux en attente d'un jugement.
11. Le 7 décembre 2021, une opération d'arrestation a été menée par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Pointe-Noire en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de quatre (4) trafiquants, BOUYA Prince, KILEBE Richiner, KILEBE Chris Autry et KOMBO Junior, tous du même réseau que celui arrêté en mai 2021 dernier et de nationalité congolaise ; ils étaient en possession d'un crâne humain et quelques ossements.

Ils ont transporté ces produits dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités de Nkayi à Brazzaville puis à Pointe-Noire. Il s'agit d'un réseau notoire et bien assis. Ils sont tous derrière les barreaux en attente d'un procès.

Cette opération faisait suite à l'opération d'arrestation de 3 individus avec un crâne humain et un morceau de peau de panthère qui avait été menée le 28 mai 2021 à Pointe-Noire ; PALF

avec sa technicité a poursuivi l'enquête en infiltrant ce réseau de malfrats. Cette infiltration a amené à d'autres arrestations.

12. Se basant sur sa technicité, PALF en collaboration avec la gendarmerie de Brazzaville, a une fois de plus réussi à infiltrer et démanteler ce réseau au niveau de Brazzaville. Le 11 décembre une seconde arrestation a été menée avec l'interpellation de deux (2) trafiquants, SANGOU Prince et MALONGA Éric, tous deux de nationalité congolaise, avec plusieurs ossements humains et des fétiches. Ils ont transporté ces ossements dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Le nombre n'est pas encore déterminé car les ossements doivent être montés et les enquêtes continuent afin d'appréhender d'autres membres du réseau. Ils sont tous deux derrière les barreaux en attente d'un procès.
13. Le 16 décembre 2021, une troisième arrestation a été menée par la gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la gendarmerie de Madingou et du PALF, avec l'arrestation d'un (1) trafiquant, considéré comme le meneur du réseau de trafiquants d'ossements humains, le nommé SANGOU Félix Parfait, trafiquant de pierres et père biologique du délinquant Prince SANGOU. Ce dernier a été ramené sur Brazzaville. Il est derrière les barreaux en attente d'un procès.

Il s'agit d'un réseau notoire et bien organisé, allant de Brazzaville à Pointe Noire. Les enquêtes sont toujours en cours.
14. Le 3 décembre 2021, la gendarmerie de Brazzaville assistée par le PALF a une fois de plus réussi à infiltrer le réseau de trafiquants d'animaux vivants à Brazzaville avec l'interpellation d'un trafiquant, KIWA MELELA Hassan, de nationalité RDC, avec deux (2) perroquets gris du Gabon. Il est un démarcheur et revendeur reconnu au niveau de la ville, tenant son activité à Saint Denis, vers la présidence de la République.
15. Le 4 décembre, la gendarmerie de Brazzaville assistée par le PALF a de plus continué à démanteler le réseau de trafiquants d'animaux vivants à Brazzaville avec l'interpellation d'un trafiquant, NDOVO Jonas, de nationalité congolaise, pendant qu'il essayait de vendre un (1) perroquet gris.
16. Le 6 décembre 2021, suite à une dénonciation faite par KIWA MELELA Hassan, PALF avec sa technicité, en collaboration avec la gendarmerie de Brazzaville, a réussi à démanteler ce réseau toujours au niveau de Brazzaville avec l'arrestation d'un trafiquant, considéré comme le fournisseur, IBANDA Valentin, de nationalité RDC, avec 15 perroquets gris du Gabon. Ce dernier fait partie d'un réseau notoire et bien organisé, ayant des fournisseurs qui viennent de Liranga et de la RDC.
17. Une opération d'arrestation a été menée le 23 décembre à Dolisie, dans le département du Niari, par les éléments de la Section de la région de Gendarmerie de Dolisie en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Dolisie et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de deux trafiquants, NGATSE Serge Fabrice et NDINGA IGNOUMBA Dieu Merci, tous de nationalité congolaise, avec deux (2) pointes d'ivoire, morcelées en six (6), pour un poids total de 39,96Kg, représentant un éléphant abattu.

NDINGA IGNOUMBA Dieu Merci est pasteur dans la ville de Dolisie et NGATSE Serge Fabrice est un agent des forces de l'ordre, basé au village Mbiribi, dans le district de Banda, à

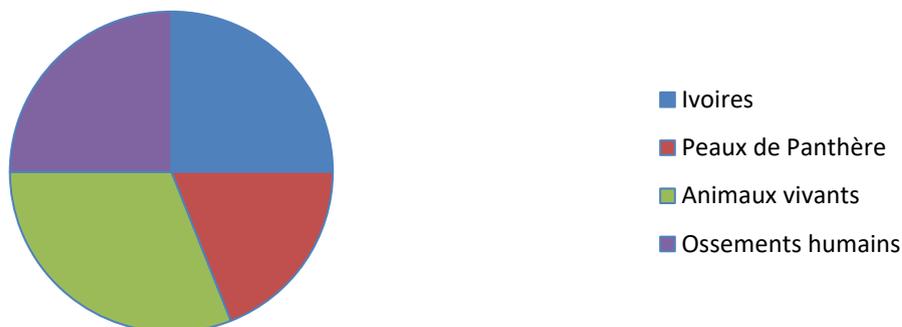
la frontière avec le Gabon. Ce dernier a usé de son statut pour transporter ces pointes de Mbiribi jusqu'à Dolisie dans un sac militaire pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Il a stocké ces ivoires pendant plusieurs mois à Dolisie en attente d'un acheteur. Ils sont tous deux derrière les barreaux en attente du procès.

Saisie

Le 30 mars 2021, après avoir reçu l'information qu'un homme se baladait ouvertement avec un bébé mandrill à Pointe Noire, le PALF a apporté son assistance à la Direction Départementale de l'Economie Forestière pour la saisie de l'animal. Le propriétaire de l'animal étant très agité a refusé de remettre l'animal sous prétexte qu'il détenait des papiers. En effet, il détenait des papiers délivrés par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de BOUENZA précisant qu'il s'agissait cependant d'un cercopithèque et non d'un mandrill. Il a donc fallu faire intervenir la gendarmerie pour récupérer l'animal et une deuxième fois pour séparer l'homme de l'animal. L'Institut Jane Goodall est venu récupérer 'Willy' auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire et le jeune mandrill a ainsi pu rejoindre Niari (le bébé mandrill saisi à Dolisie). Les agents du Jane Goodall Institute vont désormais vérifier son état de santé et 'Willy' effectuera sa quarantaine avant d'être relâché dans un des groupes de la réserve de Tchimpounga.

Sur les 17 opérations réalisées, les contrebandes retrouvées sont :

- 25% ivoire
- 25% ossements humains
- 19% peaux de panthères
- 31% des animaux vivants (perroquets gris du Gabon – mandrills- singes)



Bilan Général des interpellations

Département	Nombre de trafiquants	Nationalité	Profession	Type et quantité de contrebande saisie
Brazzaville	12	Congolaise (11) RDC (2)	-02 militaires -02 vendeurs ambulants -01 étudiant	- Une (01) peau de Panthère

			-07 aux professions non définies	- 46 perroquets gris du Gabon - 02 singes vervets - 38,845 kg d'ivoire -05kg d'écailles de pangolin -03 squelettes humains
Pointe-Noire	12	Tous de nationalité congolaise	-01 militaire -01 gendarme -01 chauffeur -01 conducteur de taxi moto -04 étudiants -01 coopérant -03 professions non définies	-101,03kg d'ivoire -01 mandrill -01 peau de panthère (et un morceau d'ivoire) -02 crânes humains et quelques ossements.
Niari	4	Tous de nationalité Congolaise	-01 militaire -01 pasteur -01 contrôleur de bus 01 cultivateur	-06 morceaux d'ivoire -01 mandrill
Bouenza	01	Congolaise	Fonctionnaire retraité.	Impliqué dans le trafic d'ossements humains

4.3 Légal

Les activités du département légal, comprennent la participation des juristes aux différentes opérations d'interpellation, le suivi juridique des cas, et les visites geôles pour constater la présence physique des prévenus au sein des administrations pénitentiaires.

16 nouveaux cas ont été portés devant les instances judiciaires y compris les affaires dans lesquelles le PALF apporte son appui juridique. Les personnes impliquées dans ces affaires sont poursuivies pour trafic d'ivoire, de peaux de panthère, de perroquets gris du Gabon, de mandrills, d'autres singes, d'écailles de pangolin et d'ossements humains.

Au total, 05 décisions ont été rendues en plus d'un arrêt de la cour d'appel de Brazzaville.

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

✓ Le mois de janvier a été marqué par des audiences et suivis divers des affaires sur toute

l'étendue du territoire national. Il s'agit parmi tant d'autres, des affaires : NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste, ITOUA Johnny Claver, NGOTENI Arthur, LOBOKO Denise...etc. à Brazzaville. A Pointe Noire, un événement marquant : la décision rendue dans l'affaire MBIKA André et MBOUMBA Roland le 05 janvier 2021 pour trafic d'ivoire, condamnant le premier à 18 mois de prison ferme, 300.000FCFA d'amende et 20.000.000 FCFA des dommages intérêts. A Dolisie aussi, une décision de justice a bouclé les événements judiciaires à savoir, le verdict dans l'affaire IBONGA Fabrice et IBONGA Ghislain (détention et commercialisation d'une peau et des dents de panthère). Tous deux, reconnus coupables des délits d'abattage d'une espèce intégralement protégée, de détention, circulation et commercialisation des trophées de ladite espèce (Dents et peau de panthère), condamnés à 2 ans de prison ferme, de 150.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages intérêts. Dans d'autres localités comme Sibiti, Madingou le suivi a été effectué tant sur les nouvelles que des anciennes affaires.

- ✓ Le mois de février a, à priori été moins animé au regard de tout. Le suivi effectué au cours de ce mois a été axé sur cinq (05) affaires à savoir :

A Brazzaville, le cas MANGUET Robert interpellé le 22 février 2021 et poursuivi pour détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées (03 pointes d'ivoire entières et 11 morceaux pesant 28,895 kg). NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste pour trafic d'une peau de panthère, les visites geôles dont la dernière en date du 08 février ont confirmé la présence de ces deux délinquants en prison.

A Pointe-Noire, le suivi a été fait sur le cas des six (06) trafiquants d'ivoire interpellés en janvier. Le 15 février 2021, l'avocat a déposé sa lettre de constitution de partie civile auprès du juge d'instruction.

A Sibiti, le cas MILIKA Patrick (trafic d'ivoire) était assorti de l'absence du prévenu à l'audience du 19 février à l'occasion de laquelle, il y a eu plaidoirie et réquisition du Ministère Public avant d'être mis en délibéré pour décision être rendue le 23 avril 2021.

- ✓ En mars, les activités liées au département légal ont porté essentiellement sur le suivi juridique. Interpellés le 19 mars 2021 à Dolisie pour détention et commercialisation d'une espèce animale intégralement protégée, NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel ont été déférés devant le procureur de la république le 24 du même mois et placés à la maison d'arrêt sous la vigilance des juristes PALF. A Brazzaville, le cas MANGUET Robert pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de pointes d'ivoire et présenté au procureur de la république. Le 4 mars, l'avocat du ministère de l'économie forestière a déposé sa lettre de constitution de partie civile. A l'issue de deux (02) auditions par le juge d'instruction, le dossier a été renvoyé au parquet pour règlement définitif. La descente effectuée au cabinet d'instruction le 12 du mois de mars a permis de prendre connaissance du fait que la liberté provisoire dont bénéficiaient NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste était due à la fin de l'instruction et aux garanties de représentativité que présentaient les prévenus.

D'autres suivis juridiques ont bien eu lieu dans d'autres affaires. Plus important aussi, est la décision quand bien même dérisoire, rendue par le tribunal de grande instance de Dolisie condamnant, IGNOUMBA Ruffin, BANGAS KIBAYI Gré Hrtone et BANGAS BISSAHOUDI à 3.000.000FCFA d'amende et 1.500.000FCFA des dommages intérêts pour trafic d'ivoire.

- ✓ Pour le mois d'avril, le suivi a eu lieu dans les cas, MANGUET Robert après son interpellation

pour des motifs déjà évoqués en mars 2021 et son hospitalisation, le 02 avril de la même année, le prévenu est parti de son lit d'hôpital pour une direction inconnue sans avoir passé tous ses examens et encore moins prévenir la justice. Jusqu'à ce jour, ce dernier ne s'est plus jamais présenté au tribunal.

Dans l'affaire NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel, tous deux arrêtés le 19 mars à Dolisie par les éléments de la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari et la gendarmerie de Dolisie avec l'appui du PALF, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un jeune mandrill, espèce intégralement protégée. Après leur déferrement et placement sous mandat de dépôt par le deuxième cabinet d'instruction, la partie civile représentée par le chef de service faune du Niari accompagné de l'avocat sur cette affaire a été auditionnée le 14 avril 2021. Concernant le cas IBONGA Fabrice et IBONGA Ghislain, les 15 et 16 avril 2021, un juriste du projet en synergie avec le chef de service faune ont rencontré respectivement le greffier en chef près le tribunal de grande instance de Dolisie pour continuer à suivre les avancées dans cette affaire et se renseigner sur les mesures prises pour retrouver les 2 trafiquants pour qu'ils purgent leurs peines.

Quant à l'affaire BALONGUITANE EBERT et NGATSE ROLAND, interpellés le 12 janvier 2019 à Ouesso avec neuf (09) pointes d'ivoire, ils sont condamnés par la décision du TGI le 14 février 2019 pour commercialisation et circulation illégales pour l'un à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 150.000 d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts, et l'autre à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 50.000 FCFA d'amende et 300.000 FCFA de dommages et intérêts. L'appel de la DDEF Sangha ayant abouti à une confirmation du jugement du TGI, le suivi a révélé l'avancée au sujet du pourvoi intenté par la DDEF-Sangha. En effet, il y a eu la confirmation le 06 avril 2020 par le greffier de la Cour d'appel d'Ouesso au sujet de la matérialisation du dossier, l'envoi de celui-ci et le dépôt du pourvoi en date du 07 septembre 2020 à la Cour suprême. Suite à la demande de l'avocat de l'expédition inhérente à cette affaire et la déclaration de pourvoi, un juriste a été dépêché sur Ouesso en date du 13 Avril 2021 pour le retrait desdits actes avant l'expiration du délai de 20 jours à la partie civile imparti par la Cour Suprême. Malgré ces diligences, une note a été reçue de la part de l'avocat signifiant qu'il serait irréprochable au cas où le pourvoi ne serait pas fait, en raison de ce que, les actes demandés lui ont été transmis juste deux jours avant l'expiration du délai de pourvoi.

MILIKA Patrick, interpellé depuis le 15 avril 2019 à la gare routière de Sibiti par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou, pour présomption d'abattage d'éléphant, complicité de détention et circulation de pointes d'ivoire. Après son déferrement, le prévenu MILIKA Patrick a bénéficié d'une liberté provisoire. Plusieurs audiences ont eu lieu, durant lesquelles MILIKA Patrick comparait librement. A l'audience du 19 février 2021, ce dernier n'a pas comparu. Et après plaidoirie de l'avocat et réquisitions du Ministère Public lors de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré en date du 23 avril 2021. A cette dernière date, le délibéré a été prorogé au 14 mai 2021 suite à l'absence du ministère public à l'audience.

- ✓ Au mois de mai, deux opérations ont été menées dont : le cas KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry, interpellés le 20 mai pour détention, circulation et commercialisation d'une peau de panthère et d'un morceau d'ivoire à Pointe-Noire. Présenté au procureur de la république les 26 et 28 du même mois, ils ont tous deux été libérés pour des raisons respectivement de garanties de représentativité et de santé. Les deux contrevenants devraient comparaître librement et, la première audience était prévue au 08 juin de la même année.

Dans la même ville et le 28 du même mois, trois (03) individus NGOLO Le Destin, MAYOLA Bosman et BAHOUMINA Joseph se sont également vu être interpellés pour trafic d'ossements humains. Sur cette affaire, n'étant pas du ressort de la compétence du service des eaux et forêts auquel le projet vient en appui, les informations liées à ce dossier nous parviennent rarement.

- ✓ Au mois de juin, une opération notamment celle relative au cas NTABA Barthélémy et OBENE Meldas a eu lieu les 23 et 24 pour chasse dans une aire protégée, abattage d'espèces animales intégralement protégées, détention, circulation et commercialisation de trophées desdites espèces (ivoire et écaille de pangolin). Les deux ont été mis sous mandat de dépôt.

Il y a également eu le suivi de l'audience du cas KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry, interpellés le 20 mai pour détention, circulation et commercialisation d'une peau de panthère. La deuxième audience liée au présent cas, a eu lieu le 22 juin avant que l'affaire ne soit renvoyée au 13 juillet pour présentation des scellés.

La visite geôle effectuée à la maison d'arrêt de Pointe-Noire le 23 juin a permis de constater la présence des trafiquants d'ossements humains NGOLO Le Destin et MAYOLA Bosman en prison et de savoir que l'affaire était au 5ème cabinet d'instruction.

Pendant ce mois de juin, il sied aussi de retenir qu'une décision a été rendue le 11 juin dans l'affaire MILIKA Patrick, SAYA Willy et SAYA NGOULOU Idriss, condamnant par contumace les deux SAYA (s) à 03 ans d'emprisonnement ferme, assorti de 300.000FCFA d'amende et 2.000.000FCFA des dommages intérêts. Les mandats d'arrêt décernés à l'issue du verdict contre les deux condamnés n'ont jamais été établis.

- ✓ En juillet, le suivi effectué le 28 du cas NTABA Barthélémy, a abouti à la connaissance de l'élargissement d'OBENE Meldas à l'issue de l'instruction.

Dans l'affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry, il y a eu deux audiences au mois de juillet et, le dossier a été mis en délibéré pour le 03 août.

Le 30 juillet, a été la date marquant la première audience du cas NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel, tous deux poursuivis pour détention, circulation et commercialisation d'une espèce intégralement protégée (01 jeune mandrill).

- ✓ Le mois d'août, il y a eu moins de suivi juridique et celui-ci n'a porté que sur quelques dossiers parmi lesquels : le cas NTABA Barthélémy, poursuivi pour chasse dans une aire protégée, abattage d'espèces animales intégralement protégées (pangolin géant et éléphant), détention, circulation et commercialisation de trophées desdites espèces. Cette affaire a connu sa première audience le 09 août 2021 à l'occasion de laquelle, face à l'absence du prévenu dans la salle, l'affaire a été renvoyée au 18 octobre. La visite geôle effectuée le 10 août, a confirmé la présence du prévenu au commissariat central du Djoué.

Pour l'affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA, c'était le tournant décisif avec la décision rendue par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire dont la teneur suit : KOUMBA IBAYI, coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (01 morceau d'ivoire et 01 peau de panthère), condamné à six (06) mois d'emprisonnement avec sursis et assorti de 300.000 FCFA d'amende. NGOMA SOTA Landry, coupable de la complicité des délits de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (01 morceau

d'ivoire et 01 peau de panthère), condamné à dix-huit (18) mois de prison ferme, assorti de 300.000 FCFA d'amende. Un mandat d'arrêt a été décerné à son encontre. Les deux condamnés, sont également tenus de verser solidairement à l'Etat Congolais la somme de 1.000.000FCFA en guise des dommages intérêts.

Le suivi de la première audience de l'affaire MANGUET Robert le 09 août, a permis de s'assurer du fait que, le prévenu ne s'est plus jamais présenté au parquet depuis sa sortie clandestine de l'hôpital.

Le 09 août a été la date de l'ouverture de l'audience du cas NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste tous deux interpellés le 04 janvier pour détention, circulation et commercialisation du trophée d'une espèce intégralement protégée (01 peau de panthère).

- ✓ Au mois de septembre : Une audience a été suivie à Dolisie dans l'affaire NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel (trafic d'un bébé mandrill) en date du 03 septembre à l'issue de laquelle, l'affaire a été renvoyée au 08 octobre.

A la maison d'arrêt de Dolisie lors d'une visite geôle effectuée en date du 23 septembre par un juriste PALF, il a été constaté l'absence de BALENDA Jean Jacques. Les diligences faites au service de la détention ont révélé que ce dernier avait bénéficié d'une liberté provisoire. MANGUILA Alexis, quant à lui, était toujours présent en prison. Il sied de retenir que, tous deux, ont été interpellés les 23 et 30 du mois de juin pour chasse avec arme et minutions de guerre, abattage des espèces animales intégralement protégées (02 chimpanzés et 01 éléphant).

Après la décision de justice sur l'affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry le 03 août dernier, une mission a été effectuée à Pointe-Noire à l'occasion de laquelle, une descente conjointe juriste PALF et agent eaux et forêts a été menée le 22 septembre en vue des démarches nécessaires pour le retrait de la grosse (décision) et demander l'établissement du mandat d'arrêt contre Landry.

- ✓ Au mois d'octobre, plusieurs dossiers ont été suivis à savoir : le cas NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel, tous deux pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales d'une espèce intégralement protégée, en date du 19 mars 2021, les sieurs suscités, ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie. L'affaire a déjà connu plusieurs audiences, la dernière date de ce 29 octobre pour citer les parties. A l'issue de cette dernière audience, l'affaire a été renvoyée pour réquisitions et plaidoirie à la date du 26 novembre. Dans l'affaire, IBONGA Fabrice et IBONGA Jean Ghislain, interpellés respectivement les 16 et 17 octobre 2019 à Dolisie et Mbinda pour détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce intégralement protégée (01 griffe, 04 dents et une peau de panthère). Après avoir été rattrapé et réintégré à la maison d'arrêt de Dolisie en date du 11 juillet 2021, IBONGA Fabrice a à nouveau bénéficié d'une autorisation d'absence d'un (01) mois à compter du 07 octobre pour des raisons de maladie. Il est présentement libre comme son complice IBONGA Jean Ghislain qui est toujours recherché.

MINKALA MAFOUMBI, MOUTSINGA Frédéric, MPAMBOU Berlin, MBOUMBA Jean Yves et MBOUMBA Jimenez : Interpellés pour abattage d'une espèce intégralement protégée, détention, circulation de trophées d'une espèce intégralement protégée (ivoire) en date du 07 février 2021. Les multiples fouilles des traces relatives à la transmission de ce dossier ont abouti en date du 29 octobre, à la découverte de la date à laquelle, le greffe du Tribunal de Grande Instance aurait transmis ledit dossier à la Cour d'Appel (17 décembre 2020). Le processus qui

reste à exécuter consiste à ramener le dossier au Tribunal de Grande Instance pour la suite de la procédure au niveau de cette instance.

KIGNOUMBA Ruffin et consorts, interpellés le 21 août 2020 pour abattage d'une espèce intégralement protégée, détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce intégralement protégée (peau, crane et griffe d'une panthère). Ils ont tous été condamnés à de simples amendes et dommages et intérêts.

- ✓ En novembre, plusieurs dossiers en cours ont fait l'objet de suivi : NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une espèce intégralement protégée, en date du 19 mars 2021. Ils ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie. L'affaire a déjà fait l'objet de plusieurs audiences dont la dernière remonte au 26 novembre à l'issue de laquelle, l'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue en date du 07 décembre.

Sur l'affaire NTABA Barthélémy, en date du 23 juin 2021 est arrêté le sieur NTABA Barthélémy par les éléments de la Section de Recherches Judiciaires de la Région de Gendarmerie avec ceux de l'Economie Forestière de la Direction Départementale de Brazzaville pour chasse dans une aire protégée, abattage d'espèces intégralement protégées (éléphant et pangolin) détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées (3 pointes d'ivoire dont 2 morcelées en 4 et 4,950Kg d'écailles de pangolin). Dans cette affaire, la dernière audience date du 29 novembre avant que celle-ci ne soit renvoyée pour réquisition et plaidoirie à la date du 13 décembre. La dernière audience relative au dossier MANGUET Robert remonte au 29 novembre avant d'être renvoyé au 15 décembre pour citation des parties. BIKOUYA Alain et consorts, interpellés le 21 juin 2019 à Djambala en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans oublier l'abattage desdites espèces avec arme et munitions de guerre, le verdict dans cette affaire a été rendu en date du 13 novembre 2019. Se sentant lésée par la décision du Tribunal de Grande Instance, la Direction Départementale de l'Economie Forestière a interjeté appel. Après un nombre inconnu d'audiences déjà tenues au niveau de la Cour d'Appel, la dernière remonte au 30 novembre à l'occasion de laquelle, l'affaire a été renvoyée pour le droit être dite, le 07 du mois prochain. L'affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste a également connu sa dernière audience le 29 novembre avant d'être renvoyée pour citer les parties.

- ✓ Au mois de décembre un total de cinq (05) opérations ont été réalisées à savoir :

Affaire KIWA MALELA Hassan et IBANDA Valentin : interpellés respectivement les 03 et 06 décembre 2021 pour détention et commercialisation d'espèces intégralement protégées à savoir 17 perroquets gris du Gabon dont deux (02) appartenant au premier et quinze (15) au second. Ces délinquants ont tous deux (02) bénéficié de la liberté provisoire le 09 décembre lors de leur déferrement. L'affaire a déjà connu plusieurs audiences dont la dernière remonte au 15 décembre à l'occasion de laquelle le dossier a été renvoyé au 03 janvier 2022.

Affaire NDOVO Jonas : Pris en flagrant délit de détention et commercialisation d'une espèce intégralement protégée (01 perroquet) le 04 décembre 2021, Jonas à l'issue du déferrement, a bénéficié de la liberté provisoire en vue de comparaitre librement lors des audiences. La dernière remonte au 15 décembre. A cette audience, l'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue le 12 janvier 2022.

Affaire BOUYA Prince, KILEBE Richiner, KILEBE Autry et NKOMBO Junior : les trois premiers, trouvés en flagrants délit de détention et commercialisation d'ossements humains le 07 décembre 2021 à Pointe-Noire, l'un d'eux a dénoncé NKOMBO Junior qui le soir de la même date a également été interpellé. Après la mise en place de toute la procédure par la gendarmerie, les quatre (04) trafiquants ont été amenés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pointe Noire qui, à son tour, a envoyé ledit dossier au 8ème cabinet d'instruction. Il est important, de retenir que tout au long des auditions de ces délinquants, ils n'ont pas cessé de dénoncer les autres membres de leur réseau sis à Brazzaville détenant aussi d'importantes quantités d'ossements humains.

Affaire SANGOU Prince, MALONGA Eric et SANGOU Félix : les deux (02) premiers, interpellés en flagrant délit de détention et commercialisation d'ossements humains le 11 du mois de décembre 2021 à Brazzaville, ont dénoncé l'un de leurs complices qui a par la suite été appréhendé le 16 du même mois à Madingou dans le département de la Bouenza. Après déferrement, les trois délinquants ont été placés sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du 11ème cabinet.

Affaire NGATSE Serge et NDINGA IGNOUMBA Dieu-merci : surpris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pointes d'ivoire sectionnées en six morceaux le 23 décembre 2021 à Dolisie dans le département du Niari, ces deux délinquants ont été présentés au procureur de la république le 30 du même moi puis, envoyés au deuxième cabinet d'instruction d'où ils ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt. Le parquet a déjà été saisi par l'avocat pour annoncer sa constitution de partie civile dans cette affaire. La suite est attendue.

En sus de ces opérations, le suivi juridique a été effectué dans les dossiers ci-après :

MAMPAKA Job et MATSOUNGA Chancel : interpellés le 28 novembre 2021 en flagrant délit de détention d'espèces animales protégées, les deux présumés trafiquants de 28 perroquets gris du Gabon et deux cercopithèques ont été placés sous mandat de dépôt. A l'issue de l'audience du 06 décembre, l'affaire a été renvoyée au 03 janvier 2022 pour verdict sur la liberté provisoire puis, réquisition et plaidoirie. La prochaine audience était attendue le 03 janvier 2022.

NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel, tous deux pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales d'une espèce intégralement protégée, en date du 19 Mars 2021, les sieurs suscités, ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie. Après plusieurs audiences, la décision était attendue le 07 décembre dernier mais, l'affaire a encore une fois de plus connue un renvoi au 07 du mois de janvier 2022.

Concernant l'affaire NTABA Barthélémy, lors de l'audience du 13 décembre, l'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue le 07 février 2022.

MANGUET Robert, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées le 22 février 2021 à Brazzaville. Après l'autorisation d'hospitalisation à lui accordée et sa sortie clandestine de l'hôpital, il ne s'est plus jamais présenté au tribunal pendant les audiences. L'affaire évolue de renvoi en renvoi, la dernière audience remonte au 15 décembre au cours de laquelle l'affaire a été renvoyée pour citation des parties.

BIKOUYA Alain et consorts : Interpellés le 21 juin 2019 à Djambala en flagrant délit de

détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans oublier l'abattage desdites espèces avec arme et munitions de guerre, le verdict dans cette affaire a été rendu en date du 13 novembre 2019. Après nombre d'audiences à la Cour d'Appel dont la dernière date du 21 décembre 2021, la cour a confirmé la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Djambala le 13 novembre 2019 explicitée dans le tableau.

Fort de son expérience en matière de suivi juridique, le PALF est souvent contacté par d'autres entités et autorités auxquelles, il apporte son assistance juridique.

Courant l'année 2021, les autorités ont eu besoin du soutien juridique PALF dans cinq (05) affaires ci-dessous.

❖ **SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES INSCRITES DANS L'APPUI AUX AUTORITES**

Le PALF a été contacté au de courant l'année 2021 à cinq (05) reprises par les autorités afin de leur apporter son expertise tant en procédure qu'en suivi des affaires au niveau des tribunaux. Les affaires inscrites dans ce cadre sont :

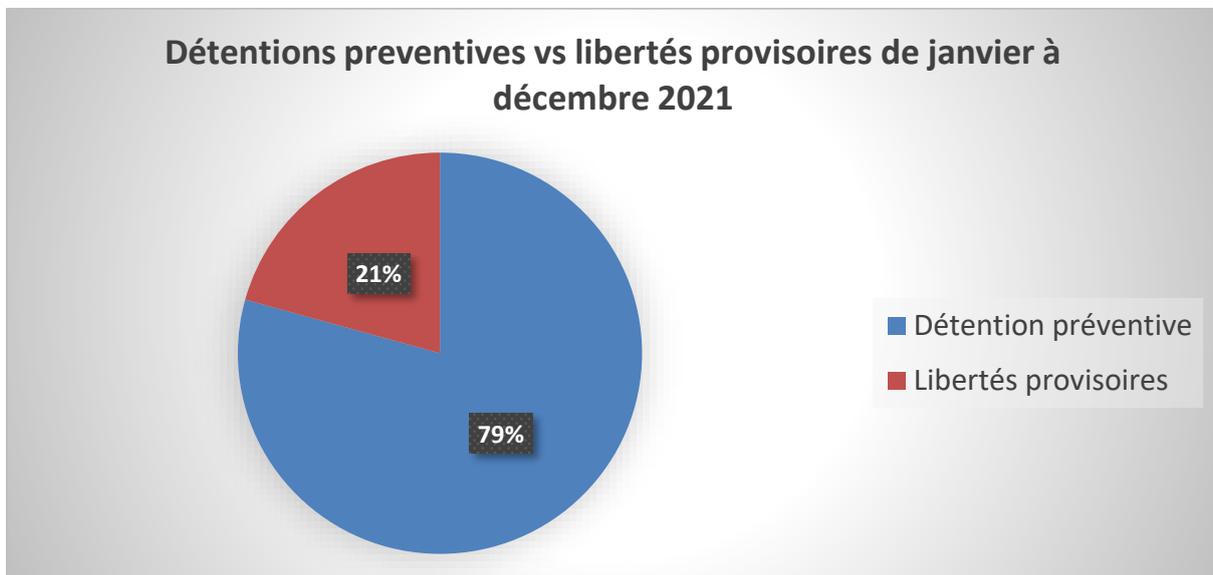
En janvier : le PALF est contacté pour son expertise en matière de suivi juridique. Le 30, une mission est organisée et, un juriste est envoyé sur le terrain. L'entretien avec le commandant de la section de recherche a permis à ce dernier de faire état au juriste des interpellations des 27 et 28 janvier. Ces interpellations ont débouché sur la mise aux arrêts des personnes dont les identités suivent : NDEBI TCHIAMA Jimmy, LOEMBA Adam, TSOBO Cheryl Herman et MAVOUNGOU Brice. Tous ont été arrêtés pour trafic d'ivoire brut et sculpté. Placés sous mandat de dépôt, l'affaire est en instruction jusqu'à ce jour.

En juin : le 03 de ce mois, le maire de la commune de Divenié est interpellé au poste de contrôle des eaux et forêt de Mila Mila ; à ce poste, il a outragé les agents en service et a forcé la barrière avant d'être maîtrisé et surpris en flagrant délit de détention et circulation d'une importante quantité de dépouilles d'espèces animales partiellement protégées sans certificat d'origine délivré par les autorités en charge du domaine faunique. Il détenait également une arme de marque PMAK. Il a été placé en garde à vue à la Direction Départementale de la Police du Niari où il n'a passé qu'une nuit. Le dossier étant envoyé en instruction, une reconstitution des faits a été réalisée avec toutes les parties présentes, avec l'assistance du PALF pour le compte de la Direction Départementale de l'Economie Forestière. Dès lors, le dossier n'est jamais passé à l'audience publique.

En juillet : le 02 de ce mois, à la demande du Directeur Départementale de l'Economie Forestière du Niari qui a contacté la Coordinatrice PALF, un juriste a été envoyé en mission à Dolisie pour apporter une assistance juridique. En effet, les 23 et 30 juin 2021, les sieurs MANGUILA Alexis et BALENDA Jean Jacques ont été respectivement interpellés à Nyanga et NGOUHA II, suite à une dénonciation concernant l'abattage d'espèces animales intégralement protégées (02 chimpanzés et 01 éléphant), et détention et commercialisation de dépouilles desdites espèces. Après une procédure conjointe (DDEF-Police), les deux contrevenants ont été présentés au procureur de la république avant que le dossier ne soit envoyé en instruction et leur placement sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie.

En octobre : Interpellé le 11 octobre 2021 à une agence de voyage de Brazzaville après la découverte d'une glacière contenant trois (03) queues d'éléphant et de l'ivoire brut au poste de contrôle de Léfini, NGOMBELE MOLESSASSO Gildas a été placé en garde à vue pour complicité d'abattage d'espèces animales intégralement protégées (03) éléphants. Le 13 du

même mois, la Coordinatrice du PALF est contactée par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Pool avant que l'assistant à la Coordination ne puisse aussi entrer en contact avec ce dernier pour plus des détails. Après ce contact, les juristes du PALF se sont mis en mouvement pour l'assistance aux autorités en procédure et suivi juridique. Le 21 octobre, NGOMBELE MOLESSASSO est présenté au procureur de la République puis, le dossier est envoyé en instruction et, le poursuivi est placé sous mandat de dépôt. A cette même date, l'avocat a déposé sa lettre de constitution de partie civile devant le juge du 11^{ème} cabinet d'instruction qui a envisagé écouter la partie civile (un représentant du MEF). Cependant, le 04 novembre 2021, le chef de service faune du département du Pool a fait sa déposition devant le juge d'instruction. Après trois (03) jours d'hospitalisation, le suivi juridique, mené par le juriste et l'avocat, a attesté que le sieur NGOMBELE MOLESSASSO Gildas a bénéficié d'une liberté provisoire motivée par le manque de place à la maison d'arrêt et à l'incident qui a eu lieu au commissariat central faisant état de six (06) morts. Il sied ici de retenir que, le rapport médical faisait état de ce que le prévenu était hors de danger et pouvait vaquer à ses occupations en toute quiétude.



Malgré ce pourcentage élevé 79% représentant les personnes en détention préventive, il sied de noter qu'après l'enclenchement du processus des audiences dans les différents tribunaux de la République, certains prévenus ont bénéficié d'une liberté provisoire fixant ainsi le nombre actuel de trafiquants en détention préventive à 12 individus soit 41% des personnes interpellées. Dans ces chiffres nous prenons également en compte que l'un des contrevenants avait été acquitté et un autre s'était évadé au 31 décembre. Malgré tout, ce sont des résultats qui restent très encourageants pour le PALF et pour l'Etat Congolais. Ceci montre une application effective de la loi afin que l'objectif visé par les autorités nationales soit atteint : la dissuasion des délinquants fauniques.

Lien criminalité faunique-corrupcion :

La criminalité faunique et la corruption, sont deux fléaux étroitement liés. Le premier enfreint à la bonne protection et gestion des ressources naturelles, le second met à mal l'application effective de la loi aux fins de la dissuasion des contrevenants à la loi faunique. Courant l'année 2021, quelques cas de tentatives de corruption ont été relevés notamment à Dolisie. Pour

l'année à venir, il va falloir prendre des mesures plus strictes afin de mieux lutter non seulement contre la criminalité faunique mais aussi contre la corruption.

Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :

Dans l'ensemble, la répression de la criminalité faunique est en action sur toute l'étendue sud du pays étant donné que l'accès à toute la partie nord est conditionné à la présentation du protocole d'accord avec le Ministère de l'Economie Forestière. A Brazzaville, il a été observé une léthargie dans le traitement de certains dossiers.

On observe également qu'en cas de liberté provisoire, les prévenus ne se présentent pas au jugement, et ce, dans la quasi-totalité des tribunaux de la République. Ces libertés provisoires, mettent à mal les efforts fournis par les OPJ dans le démantèlement de ces réseaux de trafiquants de produits fauniques. Au total 03 condamnés à la prison ferme ne sont pas derrière les barreaux pour purger leurs peines.

Perspectives pour le département légal

En tenant compte du rythme des activités et du fait que les affaires sont en cours sur plusieurs tribunaux, un recrutement de juristes est prévu pour l'année 2022 en vue de renforcer l'équipe juridique.

Dommages-Intérêts et Amendes

Le tableau ci-dessous, ressort les amendes que devraient recevoir le Ministère Public Congolais et les dommages et intérêts que devrait percevoir le Ministère de l'Economie Forestière en guise de réparation du préjudice que subi l'Etat Congolais

Total	Dommages-intérêts MEF (en FCFA)	Amendes MP (en FCFA)
2021	30.300.001	1.550.000

4.4 Média

Nombre total des pièces médiatiques : 283			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse Internet	Pièces presse écrite papier
50	97	112	24

Au cours de l'année 2021, il a été diffusé deux cent quatre-vingt-trois (283) pièces médiatiques. Le mois de décembre a enregistré le plus grand nombre d'articles médiatiques, tandis que septembre en a enregistré aucun. Les pièces médiatiques ont porté sur :

- Les interpellations des présumés trafiquants de produits de faune et de certaines espèces animales protégées (perroquets gris du Gabon, mandrill et cercopithèque vivants) à Pointe Noire, Brazzaville, Dolisie et au village Lifoula ;
- L'interpellation des présumés trafiquants d'ossements humains à Pointe Noire, Brazzaville et Madingou ;

- Les condamnations ferme des trafiquants de produits de faune par les Cours et Tribunaux de Ouessou dans le département de la Sangha, Dolisie dans le Niari, Sibiti dans la Lekoumou et Pointe Noire ;
- Les annonces des audiences liées aux délits fauniques dans les Cours et Tribunaux de Ouessou, Sibiti, Dolisie, Pointe Noire et Brazzaville ;
- La sensibilisation sur les journées mondiales des espèces menacées de disparition et des animaux célébrées respectivement, le 11 mai et le 4 octobre de chaque année.

Les sujets cités ci-dessus ont fait l'objet de plusieurs publications dans les différents organes de presse.

Sur la presse internet, cent douze (112) pièces médiatiques ont été publiées dans les sites suivants : panoramik-actu.com, polelepolelecongo.com, firstmediac.com, congo-mag.com, vox.cg, lasemaineafricaine.info, www.adiac-congo.com et groupecongomedias.com.

Dans la presse écrite, vingt-quatre (24) articles ont été publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine » « les dépêches de Brazzaville » et « Le Patriote ».

Quatre-vingt-dix-sept (97) pièces médias ont été diffusées et rediffusées dans les chaînes des radio (Radio Citoyenne des Jeunes, Ponton FM, Radio Pointe Noire et Radio Rurale). Les diffusions à la Radio Rurale se sont faites non seulement en français, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo à savoir Kituba et Lingala.

Les cinquante (50) pièces audio-visuelles concernent les chaînes de télévision suivantes : Télé Alima de Boundji, Télé Vini de Dolisie, Mboka TV, Télé Congo Pointe Noire et Télé Congo DRTV et Vox TV. Certaines pièces médias à Télé Congo ont été diffusées en Kituba et en Lingala.

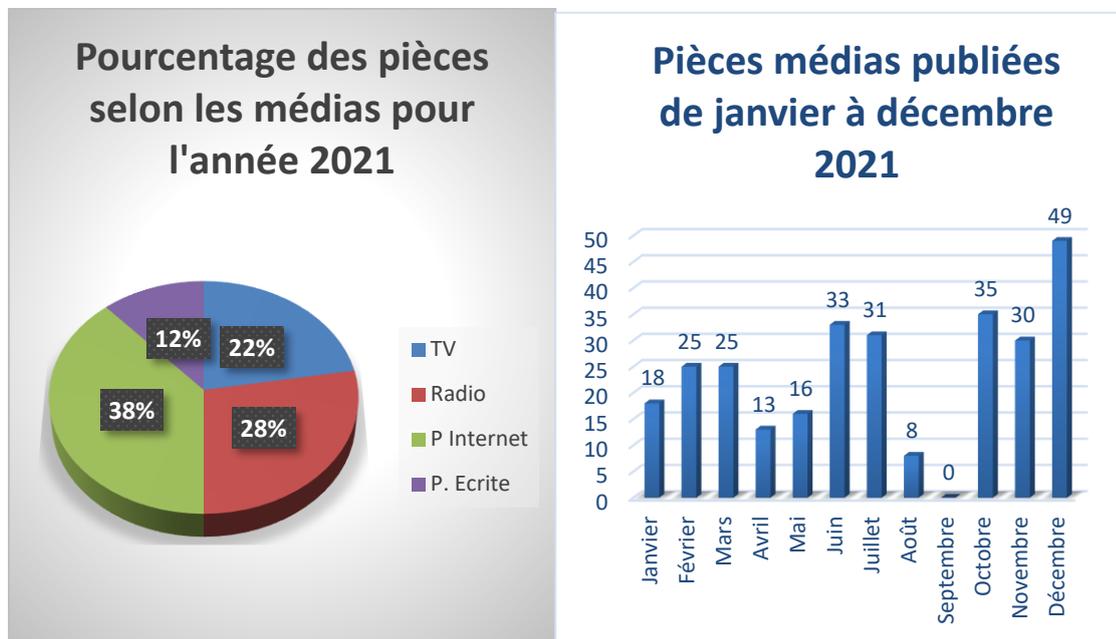
Ces diffusions et publications ont pour objectif de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo.

Le PALF a eu la chance d'obtenir des interviews et citations de la part du Directeur Général de l'Economie Forestière, des Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière de Brazzaville, de Dolisie et de Pointe Noire, des chefs des services faune et des Aires protégées de Pointe Noire et de Dolisie, du chef d'Etat-Major de la Région de Gendarmerie de Brazzaville et du commandant Adjoint de la Section de Recherches de la Région de Gendarmerie de Pointe Noire.

❖ Quelques liens des pièces en ligne :

- <https://www.vox.cg/2021/01/dix-huit-mois-de-prison-pour-un-braconnier-a-pointe-noire/>
- <https://groupecongomedias.com/trafic-faunique-deux-personnes-arretees-avec-un-bebe-mandrill-vivant-a-dolisie/>
- <https://panoramik-actu.com/trafic-de-produits-fauniques-deux-presumes-trafiquants-de-faune-apprehendes-a-brazzaville/>
- <https://www.firstmediac.com/deux-trafiquants-dune-peau-de-panthere-et-dun-morceau-divoire-condamnes-a-pointe-noire/>

- <https://www.congo-mag.com/societe/congo-justice-comparution-de-quatre-presumes-trafiquants-de-produits-de-faune-a-brazzaville>
- <https://polelepolelecongo.com/un-reseau-de-presumes-trafiquants-dossements-humains-demantele-a-pointe-noire-brazzaville-et-madingou/>



❖ **La presse en images :**



Article sur le site congomedias.com, sujet : interpellation de deux présumés trafiquants d'ivoire à Dolisie



Article sur le site panoramik-actu.com, sujet : interpellation de trois présumés trafiquants d'ossements humains le 28 mai 2021 à Pointe Noire.

❖ Activisme :

Les activités organisées cette année ont été la projection de films sur la lutte contre les caractères déviants face à l'environnement et ses composants, afin de permettre aux activistes de mieux s'armer de courage et d'abnégation dans la lutte sans fin qu'ils ont à mener.

Au bureau PALF, plusieurs activités ont eu lieu au cours de l'année 2021 :

- La projection de courtes vidéos portant sur des figures d'activistes a été l'occasion d'en apprendre davantage sur la vie de quelques figures emblématiques qui ont marqué l'histoire de l'activisme à travers le monde ;
- La projection du documentaire « Seaspiracy : la pêche en question », portant sur la pêche industrielle. Ce documentaire montre le travail des activistes de plusieurs ONG dont Sea Shepherd et leur lutte contre le pillage des ressources marines et les conséquences dévastatrices de la consommation de poissons et fruits de mer à travers le monde ;
- La projection du documentaire « Sea of Shadows » portant sur la lutte des activistes de l'ONG Sea Shepherd contre le pillage des ressources marines en l'occurrence la problématique du trafic de vessies natatoires du Totoaba au Mexique. Ce business lucratif aussi connu sous le nom de « cocaïne des mers » mène vers la disparition notamment du marsouin vaquita ;
- Projection d'un documentaire sur le parc national de Virunga en RDC. Ce parc a été créé en 1925 avec pour mission de sauver les gorilles de montagne. Malheureusement, des dizaines de groupes armés subsistent à l'intérieur du Parc, les éco-gardes et les gorilles de montagne sont en danger permanent ;
- La projection d'un documentaire sur le parc national d'Odzala en République du Congo. Ce film a permis aux activistes d'avoir une connaissance sur les espèces animales qui existent encore dans cette forêt dense.

Ces projections, suivies de débats entre activistes au bureau, ont permis de réfléchir sur les valeurs que sont l'activisme, le courage, la solidarité et le rôle que chacun de nous devrait jouer pour la préservation de la biodiversité.

Au cours de cette année, une séance de test de connaissances sur les espèces animales protégées a aussi été organisée au bureau ainsi qu'un concours culinaire à l'occasion des anniversaires de la coordinatrice PALF et son assistant.



❖ Résumé des candidatures reçues et traitées au cours de l'année 2021.

Il est de la responsabilité du département média de gérer la publication des offres d'emploi et les candidatures. Le tableau suivant présente les candidatures reçues et traitées pour chaque type de poste.

Postes	Investigateurs	Assistant administratif et financier	Juristes	Chargé média	Chef comptable	Total
Candidatures						
Reçus	29		98	-	20	127
Interviews	1		37	-	9	38
Tests	1	-	3	-	1	5

En cette fin d'année 2021, un enquêteur est toujours en test. Un seul juriste a été retenu suite aux trois juristes qui avaient été mis en test.

Le chef comptable testé a été recruté.

De nouveaux recrutements sont prévus en début d'année 2022, notamment pour les postes de juristes et d'investigateurs.

4.5 Management

En 2021, une partie de l'équipe a été renouvelée avec plusieurs départs, dont la coordinatrice, le chef comptable, un enquêteur en test et quatre juristes.

Ceci a été compensé par l'arrivée d'une nouvelle coordinatrice à la tête du PALF, et le recrutement d'un nouveau juriste. Dans le département investigations, un enquêteur a été mis en observation. Un nouveau chef comptable a été recruté. Trois juristes ont été mis en test dont un a réussi et est désormais juriste au PALF.

La Coordinatrice tient de façon régulière des réunions avec le personnel afin de s'assurer du bon fonctionnement de chaque département au sein du PALF.

4.6 Relations extérieures

Etablir des liens sur un pied d'égalité avec le gouvernement n'est pas la norme dans les relations entre les gouvernements et les ONG. Cette relation est focalisée sur la lutte contre la corruption, le fait d'assurer l'application des lois et les conséquences lorsque ces lois ne sont pas appliquées : ce sont des objectifs majeurs du PALF au sein du réseau EAGLE.

Ces objectifs sont atteints en favorisant les relations avec les gouvernements et en collaborant avec la communauté internationale afin d'assurer la bonne gouvernance et l'application des lois, tout en faisant passer le message du réseau EAGLE International d'un changement plus profond.

Ainsi, bâtir des relations entre le PALF et les ambassades et autres membres de la communauté internationale est d'une importance capitale dans le domaine sensible de l'application de la loi.

Au cours de l'année 2021, la coordinatrice a participé à de nombreuses réunions avec les autorités internationales, et les représentants du gouvernement. La coordinatrice et son équipe

ont également coopéré avec des ONG locales et internationales, participé à des conférences et dispensé des formations.

Au mois de janvier, la coordinatrice entrante Tiffany Gobert, avec le soutien de Perrine Odier, la coordinatrice sortante, a organisé des réunions avec le directeur de Cabinet au Ministère de la Justice afin de se présenter et explorer des pistes de collaboration. Elles ont aussi organisé des réunions avec le commandant de région de gendarmerie de Brazzaville et la délégation de l'Union Européenne pour les mêmes raisons.

Au mois de mars, la coordinatrice a organisé une série de réunions de haut niveau avec le directeur départemental par intérim de l'Economie Forestière de Point Noire, 3 chefs faunes, et 3 commandants de région de gendarmerie pour renforcer la collaboration et les relations de travail.

Au mois d'avril, la coordinatrice a organisé une réunion avec le directeur général du Ministère de l'Economie Forestière pour se présenter et discuter de la signature du protocole d'accord.

Également au mois d'avril, un juriste a formé 30 officiers des forces armées, de la gendarmerie et de la police lors d'une formation organisée par la gendarmerie. Il a fait une présentation expliquant le rôle joué par PALF dans la lutte contre la criminalité faunique dans le pays.

Au mois de juin, la coordinatrice a assisté à un événement organisé pour la société civile par l'ambassadeur de l'Union Européenne pour fêter la Journée de l'Europe. Elle a rencontré la Ministre de l'Economie Forestière pendant cet événement.

Également au mois de juin, la coordinatrice a organisé des réunions avec la Délégation de l'Union Européenne et de l'Ambassade Française afin de parler de l'application de la législation faunique.

Au mois de juillet, août et septembre, Luc Mathot, le directeur fondateur de EAGLE et la coordinatrice, ont organisé des réunions avec des représentants du Ministère de l'Economie Forestière au sujet de la signature du protocole d'accord. Ils ont également organisé une réunion avec le chef d'état major adjoint de la gendarmerie afin de renforcer la collaboration et parler des cas en cours. Ils ont aussi rencontré le directeur de cabinet du Ministère de la Justice, des représentants de l'Ambassade des Etats-Unis, de l'Ambassade de l'Allemagne, de la délégation de l'Union Européenne, WCS et African Parks. Le thème des discussions était l'application de la législation faunique.

Au mois de septembre, la coordinatrice a rencontré John Tomaszewski du Comité des Affaires Etrangères au Sénat des Etats-Unis, lors d'un événement organisé par l'Ambassade des Etats-Unis, qui a rassemblé plusieurs ONG travaillant dans le domaine de la conservation.

La coordinatrice a participé à un événement organisé par l'Ambassade des Etats-Unis au mois d'octobre pour présenter Jonathan Pershing, l'envoyé spécial adjoint pour le Climat des Etats Unis, et son équipe. L'événement a rassemblé plusieurs diplomates de haut rang, dont les ambassadeurs de la France et de l'Allemagne, le directeur de la Collaboration de la Délégation de l'Union européenne, et des représentants de la Banque Mondiale, de l'ONU et des ONG travaillant dans le domaine de la conservation.

Au mois d'octobre, la coordinatrice a rencontré l'ambassadeur de l'Allemagne pour présenter des cas en cours. Elle a également rencontré le nouveau ambassadeur de l'Union Européenne

afin de parler de l'application de la législation faunique dans le pays.

Au mois de novembre, la coordinatrice a rencontré l'ambassadeur italien pour renforcer la collaboration et parler des cas en cours.

La coordinatrice a organisé plusieurs réunions au mois de novembre avec le directeur général et le directeur de division du Ministère de l'Economie Forestière pour parler d'un cas en cours.

Au mois de décembre, la coordinatrice a organisé une réunion avec des représentants du Ministère de l'Economie Forestière pour parler de la signature du protocole d'accord, qui devrait avoir lieu dans un futur proche .

Au mois de décembre, la coordinatrice a organisé plusieurs réunions avec plusieurs autorités du Ministère de l'Economie Forestière, dont le directeur général, le conseiller faune du Ministre, des directeurs départementaux à Brazzaville et à Pointe Noire, ainsi que des commandants de région de gendarmerie de Brazzaville et de Pointe Noire pour renforcer la collaboration.

Egalement au mois de décembre, elle a eu plusieurs réunions avec des représentants de l'Ambassade des Etats-Unis et d'autres institutions pour parler des cas en cours.

5. Conclusion

L'année 2021 a été une très belle année pour le PALF qui après une année 2020 difficile à renoué de très bons liens avec toutes les autorités et repris ses opérations à un rythme soutenu. En effet, le PALF est arrivé en deuxième position sur les neuf pays du réseau EAGLE, avec 29 personnes arrêtées juste après le Gabon qui est arrivé en première position avec 38 personnes interpellées.

Au cours de l'année, un renouvellement important d'une partie de l'équipe du PALF a été faite avec l'arrivée notamment de Tiffany Gobert nouvelle coordinatrice en janvier 2021.

Un accord a été trouvé pour le protocole d'accord avec le Ministère de l'Economie Forestière, qui devrait être signé en début d'année 2022. Ceci, ainsi que le travail relationnel fourni par la Coordinatrice, a permis de renouer de meilleures relations avec le Ministère.

Cette année, 17 opérations ont été menées avec l'assistance technique du PALF pour 29 interpellés dont 23 sont en détention préventive. 05 décisions et 01 arrêt ont été rendus dont 03 ont été la prison ferme.

En plus des affaires initiées par le PALF, cinq (05) autres affaires initiées par des autorités ont sollicité l'assistance juridique du PALF. Ces affaires concernent neuf (09) personnes interpellées dont six (06) sont en détention préventive jusqu'à ce jour.

Annexe 1. L'année en images



En février, quatre (4) trafiquants arrêtés avec 4 pointes d'ivoire pour un total de 101kg et quelques bijoux sculptés en ivoire à savoir 20 baguettes, 15 pendentifs, 4 bracelets ronds et 2 baguettes (2kg) à Pointe-Noire



En janvier, deux (2) trafiquants arrêtés avec une peau de panthère à Brazzaville



Février 2021, un individu interpellé à Brazzaville avec 29kg d'ivoire dont 3 défenses complètes et 11 morceaux d'ivoire qu'on estime représenter environ 6 éléphants abattus



Le bébé mandrill secouru



*2 individus arrêtés à
Pointe-Noire avec une
peau de panthère et un
morceau d'ivoire en
Mai 2021*



*Juillet 2021, un individu rattrapé et
réintégré à la maison d'arrêt de
Dolisie pour purger sa peine*



Un individu arrêté avec 2 grosses pointes d'ivoire divisées en 2 soit 4 morceaux et une minuscule pointe appartenant à un bébé éléphant ainsi que 5kg d'écailles de pangolin géant en juin 2021 à Brazzaville



Un individu arrêté avec 2 grosses pointes d'ivoire divisées en 2 soit 4 morceaux et une minuscule pointe appartenant à un bébé éléphant ainsi que 5kg d'écailles de pangolin géant en Juin 2021 à Brazzaville



2 individus arrêtés avec un crâne humain, un morceau de peau de panthère et une croix tombale en mai 2021 à Pointe-Noire



3 individus arrêtés à Pointe-Noire en décembre 2021 avec un crâne humain et d'autres ossements humains



2 individus interpellés avec plusieurs ossements humains à Brazzaville



Leader de l'équipe avec plusieurs ossements arrêté à Madingou en décembre 2021



Novembre 2021, un militaire caporal-chef de la GR 2^{ème} Bataillon, 2^{ème} compagnie d'intervention et un autre individu interpellés avec 28 perroquets gris du Gabon et 2 cercopithèques à Lifoula



Un individu interpellé avec 15 perroquets gris du Gabon à Brazzaville en décembre



Un individu interpellé avec 2 perroquets gris du Gabon à Brazzaville en décembre



1 Chimpanzé femelle et 3 perroquets saisis en novembre à Kinshasa



1 Python et 1 babouin mâle saisis en novembre à Kinshasa